



CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION - CIF

1 - Salariés en CDI

Le CIF permet à tout salarié de mettre en oeuvre un projet personnel de formation, formation qui se déroule pendant son temps de travail et qui est prise en charge financièrement.

Peut bénéficier d'un CIF, tout salarié d'entreprise privée qui justifie d'une ancienneté de 24 mois minimum (consécutifs ou non) dont 12 mois dans l'entreprise actuelle, ou de 36 mois (dont 12) pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés.

Le délai de demande d'autorisation est de 4 mois à l'avance si le stage dure plus de 6 mois ou de 2 mois à l'avance sinon.

L'employeur doit donner sa réponse dans les 30 jours. Si l'employeur ne peut refuser catégoriquement une demande de CIF, il peut reporter l'autorisation soit pour des raisons de service, soit pour cause d'effectifs simultanément absents dans le cadre du CIF. La durée de ce report est de 9 mois.

La durée du congé est égale à la durée de la formation si elle n'excède pas 1 an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel.

Après accord de l'employeur, la demande est étudiée par l'OPACIF¹ sollicité pour la prise en charge financière de la formation (c'est en général l'Organisme auprès duquel l'entreprise cotise). Chaque l'OPACIF définit ses propres critères d'appréciation qui lui permettent de prendre une décision quant à la prise en charge du coût de l'action de formation.

Si cette décision est positive, l'OPACIF rembourse à l'employeur 100 % du salaire et des charges (Conditions : rémunération < 2 fois le SMIC et formation < 1 an) ou 80 % (Conditions : rémunération > 2 fois le SMIC et formation < 1 an).

Le salarié en congé formation perçoit sa rémunération directement de l'employeur et ce pendant toute la durée du congé.

2 - Salariés en CDD

Un salarié en Contrat à Durée Déterminée (CDD) peut bénéficier d'un CIF à condition qu'il ait travaillé 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Il est considéré comme stagiaire de la formation professionnelle pendant la durée de son CIF. La rémunération versée par l'OPACIF au stagiaire représente 80 ou 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de CDD

Liste des sièges des OPACIF des secteurs agricole et agroalimentaire

- VIVEA (exploitants agricoles),
81 bd Berthier - 75017 Paris - ☎ 01 56 33 29 00/0810 12 13 13 - www.vivea.fr
- FAFSEA (salariés exploitations agricoles)
153 rue de la Pompe - 75179 Paris cedex 16 - ☎ 01 70 38 38 38, www.fafsea.com
- OPCA 2 (OPA et coopératives)
3 et 5 rue Lespagnol - 75980 Paris cedex 20 - ☎ 01 40 09 63 00 www.opca2.com
- AGEFAFORIA (Industries agroalimentaires),
21 rue Fortuny 75850 Paris cedex 17 - ☎ 01 43 18 45 00 www.agefatoria.com

¹ OPACIF : Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation